C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL
No : R-4177-2021, Phase 2

R É G I E D E L ' É N E R G I E

ÉNERGIR, s.e.c.

Demanderesse

- et -

ASSOCIATION HÔTELLERIE QUÉBEC

-et-

ASSOCIATION RESTAURATION QUÉBEC

(ci-après « AHQ-ARQ »)

Partie intéressée

PLAN D'ARGUMENTATION DE L'AHQ-ARQ

ARGUMENTATION

RECOMMANDATION 1 - (Maintenue)

Afin de bien comprendre les différences entre les hypothèses de la cause tarifaire et celles du dossier R-4169-2021 sur les transferts vers l'électricité attribuables à la biénergie, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de produire, dans chaque cause tarifaire à venir, un tableau indiquant clairement les différences par type de clientèle entre les valeurs annuelles de la cause tarifaire et celles véhiculées dans le dossier R-4169-2021.

RECOMMANDATION 2 - (Modifiée)

L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de retenir la stratégie décrite à la page 8 de la pièce B-0236 pour le choix des outils de pointe afin de combler le déficit d'approvisionnement pour l'hiver 2022-2023.

RECOMMANDATION 3 - (Nouvelle)

L'AHQ-ARQ recommande à la Régie de poursuivre l'examen des modalités applicables à la nouvelle offre interruptible proposée par Énergir (option interruptible de pointe et option interruptible saisonnière illimitée), dans le cadre de la phase 4 du dossier R-3867-2013, tel que mentionné dans la décision D-2021-109 à la page 172, et ce dès que possible.

De plus, l'AHQ-ARQ recommande à la Régie de demander à Énergir de présenter, lors de la prochaine cause tarifaire, son évaluation du potentiel d'adhésion à ces deux options.

Preuve en audience

- C-AHQ-ARQ-0029, p. 10 à 13.
- NS, 09-09-2022, p. 69 et 70 « dossier à l'été 2023 »

Approvisionnement et « super interruptible »

- Hiver 2022-2023
    - Problème exceptionnel – Solution exceptionnelle
    - Approbation du « super interruptible » et des modalités du contrat - à venir bientôt
- Autres hivers
    - Problème ?
    - Interruptible de pointe – Principes approuvés (D-2021-109) – Modalités à finaliser
    - Calendrier de traitement à définir – Proposition d'Énergir – Décision à venir

Lettre du 13 avril 2022 d'Énergir dans le dossier R-3867-2013, B-0704

Sujets autres que ceux de la phase 4	Statut	Proposition de traitement
Coûts marginaux en approvisionnement (suivi de la décision D-2018-080)	Preuve déposée le 23 octobre 2020 – B-0547 et B-0566	Dépôt de la preuve dans le dossier R-4177-2021, Ph. 2 en mai 2022
Phase 4 – Sujet A *Segmentation de la clientèle*	**Statut**	**Proposition de traitement**
Dépôt d'une version révisée du document de réflexion	Version originale déposée le 21 décembre 2017 - B-0360	Dépôt de la version révisée au printemps 2023
Séances de travail[5]	Dates à être fixées	À la suite du dépôt du document de réflexion
Dépôt de la preuve	Preuve à être Déposée	Dépôt visé à l'été 2023
Phase 4 – Sujet B *Structure tarifaire au service de distribution, modalités du nouveau service interruptible, nouveau service d'optimisation tarifaire, gestion horaire du réseau et possibilités offertes par la mise en place d'une infrastructure de mesurage avancé*	**Statut**	**Proposition de traitement**
Dépôt du document de réflexion	Document à être déposé	Dépôt visé à l'automne 2023
Séances de travail	Dates à être fixées	À la suite du dépôt du document de réflexion
Dépôt de la preuve	Document à être déposé	Dépôt visé à l'hiver 2024

Notion de « dès que possible »

- Preuve déposée seulement à l'hiver 2024…donc « interruptible de pointe » non disponible pour l'Hiver 2023-2024

- Proposition d'échéancier a été faite avant (avril 2022) de connaître le problème pour l'Hiver 2022-2023 (qui est apparu en cours de dossier)

- Étude à l'été 2023 – Disponibilité avant hiver 2023-2024

Proposition de modification aux Conditions de service et Tarif, B-0243, p. 8

> « *15.3.2.7 Service de pointe négocié*
>
> *Le distributeur et le client peuvent convenir d'un service de pointe négocié offert par le client. Les modalités associées à ce service sont sujettes à l'approbation de la Régie de l'énergie.* »

- Conditions de service-Tarification à la pièce pour le « service de pointe »

- « Interruptible de pointe » est le bon outil et autonomie d' « approvisionnement » : Retenir les bonnes quantités pour boucler le bilan à chaque année

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS.

Laval, ce 12 septembre 2022

DHC Avocats

_____

DHC AVOCATS INC.
Procureurs de la partie intéressée AHQ-ARQ